

CONSEIL SYNDICAL DU 21 MARS 2023

2023.003 – PERSONNEL DU PETR – REGULARISATION DE SITUATION PAR LA CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LA GESTION DE PROGRAMMES ET FONDS EUROPEENS (CEDEISATION)

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
13	3	4	11	20

Présents

ACCM : Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAY (suppléant), Madame Laurie PONS, Monsieur Pierre RAVIOL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Monsieur Gérard GARNIER (suppléant), Pascale LICARI, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX,

TPA : Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Serge PORTAL.

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ; Monsieur Hervé MISTRAL,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI,

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

Procurations

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Madame Laurie PONS ; Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE à Monsieur Hervé CHERUBINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Monsieur Michel PECOUT

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Vu la loi n° 2005-843 du 25 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-020 du Comité syndical du 29 mai 2015, portant la création d'un emploi temporaire de chargé.e de mission pour la gestion du programme LEADER ;

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de la structure pour réaliser les missions qui lui sont confiées.

Le Président propose aux membres de requalifier l'emploi de chargé de mission pour la gestion du programme LEADER en emploi permanent de chargé de mission à temps complet. L'emploi relève du cadre des attachés territoriaux et pourra être pourvu, par un agent occupant des fonctions identiques dans la structure, en application de l'article L 332-8 et suivants du Code général des collectivités.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des effectifs sera effective à compter du 1^{er} juin 2023.

Les missions du poste sont mentionnées ci-après :

MISSIONS PRINCIPALES : *gestion administrative et financière du dispositif - accompagnement des porteurs*

- Finalisation et suivi d'outils de gestion et de reporting (tableaux, guide de procédure ...),
- Veille réglementaire et dialogue avec les partenaires, notamment la Région PACA, sur les aspects techniques,
- Accompagnement administratif et financier des porteurs de projet, au montage des dossiers de demande d'aide et demande de paiement,
- Instruction des dossiers de demande d'aide et demande de paiement (analyse technique, réglementaire et financière),
- Dialogue avec les financeurs,
- Réalisation du volet administratif (courriers bénéficiaires, conventions, validation complétude dossiers, classement et archivage des dossiers, saisie des données dans la base de données OSIRIS et suivi),
- Suivi de l'exécution des opérations (qualitatif et quantitatif), accompagnement des porteurs de projet, contrôles et visites sur place,
- Suivi de la maquette budgétaire du dispositif.

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES Participation à la communication autour du dispositif,

- Organisation des instances d'animation et de décision et participation aux séances de travail avec les partenaires,
- Participation à l'évaluation et la co-organisation des Forums LEADER,
- Participation aux travaux de réseaux (LEADER France, Réseau Rural Provence-Alpes-Côte d'Azur...).

Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience en finances, administration et développement territorial,

Une expérience en programmation financière européenne est souhaitée assortie d'un intérêt dans l'accompagnement des porteurs de projet. Des capacités d'organisation, d'animation, d'autonomie et de rigueur, de maîtriser et appliquer les procédures réglementaires administratives et financières, de travail en équipe et de collaboration avec les différents partenaires, sont attendues pour ce poste.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1. **AUTORISER** la création d'un emploi permanent de chargé de gestion de programmes et fonds européens à temps complet sur le fondement du cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A compter du 1^{er} juin 2023 ;
2. **PREDCISER** que cet emploi peut être pourvu par un agent titulaire ou non titulaire au titre de l'article L. 332-8 et suivants du Code général de la Fonction Publique.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président